

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 9 novembre 2015 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur Daniel LE GLEAU et Madame Valérie HERBERT qui ont donné pouvoir respectivement à Monsieur Jean-Louis COLLOC et Madame Marie-Christine LALOUER.

Assistait à la réunion Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise qui est intervenu sur le schéma mutualisation communautaire.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Madame SEVE comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 29 octobre 2015.

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA LISTE « SAINT RENAN TOUJOURS » :**

- Installation d'un conseiller municipal
- Proposition d'un vote à main levée
- Modification de la représentation de la liste « Saint-Renan Toujours » dans certaines commissions municipales au vu la nomination du conseiller municipal

#### **DECISIONS :**

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L21-22 du code général des collectivités territoriales

#### **URBANISME**

- ZAC de Pen ar C'hoat :

Autorisation à Monsieur le Maire : poursuivre l'acquisition du terrain par la voie amiable ou au besoin par la voie de l'expropriation, et pour ce faire, solliciter de Monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire

- Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Lanven :  
Proposition au conseil municipal de clôturer le PAE de Lanven

#### **FINANCES :**

- Conventions de subventionnement :

- convention pour le subventionnement des repas entre la commune de Saint Renan et l'école primaire Notre Dame de Liesse

- convention de subventionnement des personnels pour la réalisation des temps d'activités périscolaires entre la commune de Saint Renan et l'école primaire Notre Dame de Liesse

- convention de subventionnement des personnels pour la réalisation des temps d'activités périscolaires entre la commune de Saint Renan et l'école primaire Diwan

➤ Commission des finances du 27 octobre 2015 :

- ✓ Tarifs communaux 2016 :  
Approbation des tarifs communaux pour 2016
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale :  
Suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitations à compter de 2017.
- ✓ Taxe d'aménagement :  
Proposition au conseil municipal de compléter le régime des exonérations de la taxe d'aménagement (part communale) et de fixer un taux unique à compter du 1er janvier 2016.

➤ Commission enfance jeunesse du 15 octobre 2015 :

- ✓ Tarif 2016 :  
Proposition de la commission pour le tarif du séjour à la montagne du 13 au 20 février 2016.

**RESSOURCES HUMAINES :**

- Participation financière de la commune au COS du Pays d'Iroise : approbation du montant de la participation.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- CCPI : schéma directeur de mutualisation des services du Mandat 2014-2020 : avis du Conseil Municipal.
- Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de « télérelevé » en hauteur entre GrDF (Gaz Réseau Distribution France) et la commune de Saint Renan.

Le procès verbal du conseil municipal du 14 septembre 2015 a été approuvé par l'ensemble des conseillers.

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal :

Lors du conseil municipal du 14 septembre 2015, Madame Suzanne NOLL a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal ainsi que par courrier daté du même jour. Monsieur le Préfet du Finistère en ayant été informé le 21 septembre 2015.

Dans les conditions prévues par l'article L 270 du code électoral, Madame Cathy BERGEAULT, occupant la 22<sup>ème</sup> place sur la liste « Saint-Renan Toujours » a accepté d'occuper le siège devenu vacant par sa lettre du 25 septembre 2015.

En conséquence Monsieur le Maire appelle Madame Cathy BERGEAULT à siéger au conseil municipal dès ce jour et lui souhaite la bienvenue.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

D'appeler Madame Cathy BERGEAULT à siéger au conseil municipal dès ce jour et lui souhaite la bienvenue.

- ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-02 : DESIGNATION A MAIN LEVEE DU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE CERTAINES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

Madame Suzanne NOLL était membre de plusieurs commissions municipales, à l'occasion de l'installation de Madame Cathy BERGEAULT il convient de voter sa désignation dans ces commissions en lieu et place de Madame Suzanne NOLL.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

De procéder à un vote à main levée, cette disposition requiert l'unanimité.

➤ *Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.*

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-03 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA LISTE « SAINT-RENAN TOUJOURS » DANS CERTAINES DES COMMISSIONS MUNICIPALES AU VU DE LA NOMINATION DU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

Dans le cadre du remplacement d'un conseiller municipal, il convient pour l'ensemble des commissions municipales de remplacer en lieu et place par le nouveau conseiller installé.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

D'accepter comme il suit la modification de la représentation au sein de certaines des commissions municipales :

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Madame Cathy BERGEAULT

COMMISSION IMPOTS DIRECTES (CCID)

Suppléante Madame Cathy BERGEAULT

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Madame Cathy BERGEAULT

COMMISSION FINANCES

Madame Cathy BERGEAULT

COMMISSION INFORMATION-COMMUNICATION

Madame Cathy BERGEAULT

CONSEIL D'EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME

Madame Cathy BERGEAULT

➤ *Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.*

**INFORMATION DES CONSEILLERS :**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 21-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Délibération du 14 avril 2014) :**

DATE	N°	OBJET
21/10/15	2015/006	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-11 : « Etudes de maîtrise d'œuvre de la ZAC de Pen ar C'hoat. » pour un montant total de 104 210,00 € H.T. (tranches conditionnelles comprises) <u>Lot n° 1 : mission de conception urbaine et paysagère :</u> Société SITADIN (35103 Rennes) pour un montant total de 65 700,00 € H.T. <u>Lot n° 2 : mission de maîtrise d'œuvre VRD et dossier Loi sur l'eau :</u> Société SERVICAD (35510 Cesson Sévigné) pour un montant total de 38 510,00 € H.T.

➤ ***Pas de remarques particulières***

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-04 : ZAC DE PEN AR C'HOAT – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le conseil municipal a par délibération du 3 avril 2015 approuvé le dossier de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pen ar C'hoat et a fait le choix de la régie municipale pour la réalisation de la ZAC.

La ZAC, située lieu-dit Pen ar C'hoat, dans un secteur entièrement urbanisé en périphérie du centre ville, permettra de :

- mettre en œuvre le projet urbain de la collectivité : imaginer et construire un nouveau quartier durable,
- répondre à la demande de logements en accession et en location, en développant la mixité sociale, générationnelle et urbaine,
- permettre l'accès au logement aux jeunes ménages disposant de ressources plus limitées que leurs aînés, en imposant un pourcentage de terrains et de logements à prix plafond fixé par la collectivité,
- définir la densité moyenne des nouvelles constructions et la promotion de nouvelles formes urbaines dans le respect de l'habitat durable, dans une perspective de maîtrise de l'étalement urbain.

Le programme de la ZAC porte sur la réalisation d'une centaine de logement environ (habitat individuel groupé et classique, habitat intermédiaire, petits collectifs, éventuellement des équipements et services d'intérêt général).

Le parti d'aménagement de la ZAC s'appuie sur la création d'une voie de desserte traversante Ouest-Est avec un double accès par la rue de Provence et la route de Plouarzel, et l'aménagement de cheminements piétons, en traversée de la zone et sur l'ensemble de la zone. Les aménagements comprennent la voirie, les réseaux humides (eaux usées, eaux pluviales, eau potable), les ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément à la loi sur l'Eau, les réseaux souples (basse tension, éclairage public, télécom), les aménagements paysagers (plantations, revêtements, clôtures et mobilier urbain).

L'opération de la ZAC de Pen ar C'hoat représente un montant total estimé de dépenses de 2 610 000 € TTC (acquisition du terrain, viabilisation).

La maîtrise foncière est maintenant nécessaire à la réalisation de la ZAC, pour laquelle le marché des études de maîtrise d'œuvre a été attribué le 21 octobre 2015.

Lors de sa séance du 3 avril 2015, le conseil municipal a été sensibilisé de façon détaillée à la situation particulière de la ZAC de Pen ar C'hoat, au regard de son utilité publique. Notamment, au moment où la commune de Saint-Renan doit répondre aux prescriptions du SCOT du Pays de Brest en matière de réinvestissement urbain et satisfaire à ses obligations de pôle structurant à vocation urbaine, en accueillant une part importante des nouveaux logements sur le territoire de la CCPI, la situation paradoxale que présente le terrain de Pen ar C'hoat, propriété privée non bâtie, d'une superficie de 3,5 hectares, constructible depuis de très nombreuses années et viabilisée aux frais de

la commune, constituant une « dent creuse » au cœur d'une zone d'habitat, à proximité du centre ville, des ses équipements, services et commerces.

C'est la raison pour laquelle, il y a lieu d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en sollicitant de Monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et conjointement l'ouverture de l'enquête parcellaire, la propriété à acquérir étant clairement identifiée pour être constituée d'une seule unité foncière, cadastrée BN n° 285 pour une contenance totale de 3ha 46ca 36ca.

Afin de mettre en œuvre cette procédure il convient de demander à Monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture des enquêtes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC de Pen ar C'hoat,
- l'enquête parcellaire,

et de demander à Monsieur le Préfet du Finistère de diligenter ces enquêtes conjointement.

Ceci exposé, et faisant suite à l'avis favorable émis par la commission Urbanisme lors de sa réunion du 27 octobre 2015, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de l'exposé des motifs et de l'avis favorable émis par la commission urbanisme lors de sa réunion du 27 octobre 2015, et après en avoir délibéré :

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
VU la délibération du 3 avril 2015 créant la Zone d'Aménagement Concerté de Pen ar C'hoat,

Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n° 285 pour une contenance de 3ha 46a 36ca par la voie amiable ou à défaut par la voie de l'expropriation,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet du Finistère l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité et de l'enquête parcellaire,

Autorise Monsieur le Maire à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et des décisions s'y rapportant.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

### **DELIBERATION N° DCM 2015-11-05 : CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE LANVEN**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

##### Définition d'un PAE.

Le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics que la commune s'engage à réaliser dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins de futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur. Le PAE est mis à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme délivrées dans ce secteur, sous la forme d'une participation financière.

##### Le contexte.

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrée en application le 1<sup>er</sup> mars 2012, a pour objectif une simplification de la fiscalité de l'urbanisme. Elle introduit la taxe d'aménagement, qui est destinée à se substituer de façon progressive jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à certaines taxes et participations, notamment les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE).

La loi instituant la taxe d'aménagement a supprimé toute possibilité de création d'un PAE à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Mais elle a cependant autorisé le maintien des PAE qui ont été créés avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 et qui ne pouvaient pas être clôturés à cette date.

Sur la commune de Saint-Renan, trois PAE ont été maintenus de ce fait depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 : le PAE de Lanven, le PAE de Trévisquin, et le PAE du Boulac'h, tous trois institués par une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2006 suite à l'approbation le 13 février 2006 de la révision du plan local d'urbanisme.

#### Proposition de clôture du PAE de Lanven.

Un PAE peut être clôturé lorsque le programme des équipements publics qui l'a justifié a été réalisé dans sa totalité et que les participations financières attendues ont été payées dans leur intégralité.

Il apparaît que le PAE de LANVEN satisfait à ces deux conditions et qu'il peut donc être clôturé.

Lors de leurs réunions respectives du 27 octobre 2015, les commissions Urbanisme et Finances ont émis un avis favorable à la proposition de clôture du PAE de Lanven.

Les commissions Urbanisme et Finances ont été informées que la taxe d'aménagement ayant été instituée sur la totalité du territoire de la commune, la clôture du PAE entraîne l'application de la taxe d'aménagement au titre de nouvelles autorisations d'urbanisme qui viendraient à être délivrées sur le secteur concerné. Des autorisations d'urbanisme qui concerneront principalement des extensions des constructions existantes ou des annexes à ces constructions.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de faire sien l'avis favorable des commissions Urbanisme et Finance en adoptant la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal,  
ayant pris connaissance de l'exposé des motifs et de l'avis favorable émis par les commissions Urbanisme et Finances lors de leurs réunions respectives du 27 octobre 2015, et après en avoir délibéré,

- prononce la clôture du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de Lanven,
- dit que la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage et de publicité et que la taxe d'aménagement sera applicable à l'issue de ces formalités (rendu exécutoire).

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

#### **DELIBERATION N° DCM 2015-11-06 : PROPOSITION DE CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES REPAS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET L'ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE**

##### **Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :**

L'O.G.E.C. gère l'établissement d'enseignement privé maternelle et primaire Notre Dame de Liesse. Cet établissement a conclu avec l'Etat un contrat d'association le 28 août 1978 (articles L442-5 et L442-8 du Code de l'éducation ainsi que les articles L2313-1, L1611-4-1, L1611-4-2 et L1611-4-3 du code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, les obligations légales résultant du contrat d'association en l'O.G.E.C. et l'Etat ne relèvent pas de la présente convention.

La commune de Saint Renan apporte ainsi depuis plusieurs années son soutien à l'O.G.E.C., en ce qui concerne les participations financières aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire.

Cette participation est une mesure à caractère social qui doit permettre de soutenir l'accès à un service de restauration scolaire en participant au coût du repas.

Pour ce faire, la convention ci-jointe a été élaborée et prévoit notamment pour l'année 2015 :

- participation au financement du service de restauration scolaire à raison de 0,15 € par repas,

- de prendre en compte le quotient familial (délibération du conseil municipal n° 2013-11-22) et de prendre en compte les tarifs en vigueur pour l'année 2015 votés lors du conseil d'administration de la caisse des écoles du 20/11/14 à savoir :
  - o familles dont le quotient familial est inférieur à 400€ : 2,25 € par repas,
  - o familles dont le quotient familial est compris entre 400€ et 600€ : 1,25 € par repas.
  - o pour les familles ayant trois rationnaires minimum s'appliquera la remise de 10%

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De voter la convention de subventionnement pour l'école Notre Dame de Liesse dans le cadre des repas pour l'année 2015.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-07 : PROPOSITION DE CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES PERSONNELS POUR LA REALISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET L'ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LIESSE**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, instituée par le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013, en vue de l'allègement des rythmes scolaires, la ville de Saint Renan organise les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'ensemble des établissements scolaires publics depuis le 2 septembre 2014. Pour la rentrée scolaire 2015/2016, les écoles privées Renanaises ont souhaité bénéficier du dispositif mis en place par la municipalité basé sur une semaine de 4,5 jours.

L'intégration de l'école Notre Dame de Liesse dans le dispositif nécessite la prise en charge de l'organisation des temps de sieste, le trajet des enfants de l'école vers les TAP ainsi que l'accueil périscolaire par l'OGEC. En réponse à cette nécessité, l'OGEC de l'école Notre Dame de Liesse a pris les dispositions nécessaires en recrutant du personnel.

En contre partie, la Ville de Saint Renan souhaite aider cet établissement par le biais d'une subvention au même titre qu'elle participe au financement des écoles publiques communales. Pour ce faire, la convention ci-jointe a été élaborée et prévoit notamment :

- de financer à hauteur de 16 € de l'heure par encadrant pour les différents temps dans un plafond maximum de 14 000 € ;

- de verser la subvention deux fois à savoir un acompte de 10 000 € au 1er décembre 2015 et le solde au 31 juillet 2016.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De voter la convention de subventionnement pour l'école Notre Dame de Liesse dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2015/2016.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-08 : PROPOSITION DE CONVENTION POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES PERSONNELS POUR LA REALISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET L'ECOLE DIWAN**

**Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire, instituée par le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013, en vue de l'allègement des rythmes scolaires, la ville de Saint Renan organise les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'ensemble des établissements scolaires publics depuis le 2 septembre 2014. Pour la rentrée scolaire 2015/2016, les écoles privées Renanaises ont souhaité bénéficier du dispositif mis en place par la municipalité basé sur une semaine de 4,5 jours.

L'intégration de l'école Diwan dans le dispositif nécessite la prise en charge de l'organisation des temps de sieste, le trajet des enfants de l'école vers les TAP ainsi que le temps de travail dédié de l'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles). En réponse à cette nécessité, l'école Diwan a pris les dispositions nécessaires en recrutant un personnel.

En contre partie, la Ville de Saint Renan souhaite aider cet établissement par le biais d'une subvention au même titre qu'elle participe au financement des écoles publiques communales. Pour ce faire la convention ci-jointe a été élaborée et prévoit notamment :

- de financer à hauteur de 16 € de l'heure les différents temps ;
- de fixer le montant de la subvention de à 1 296 € (720 € pour les temps de trajet et de TAP ainsi que 576 € pour les temps de sieste et de la verser en une fois au plus tard le 30 novembre 2015.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De voter la convention de subventionnement pour l'école Diwan dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame Céline Michell ne prend pas part au vote.

➤ *Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.*

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-09 : TARIFS COMMUNAUX 2016**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2016 suivant l'annexe jointe.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De voter les tarifs 2016.

➤ *Le conseil municipal approuve à l'unanimité moins cinq voix contre (groupe le nouvel élan de Saint Renan) la proposition des tarifs communaux pour l'année 2016.*

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-10 : PROJET DE DELIBERATION : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, SUPPRESSION DE L'EXONERATION DEUX ANS DE LA PART COMMUNALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions, de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

La commission des finances s'est réunie le 27 octobre dernier (cf. compte rendu ci-joint) et a étudié cette possibilité. Il s'avère que l'enjeu financier de cette décision de supprimer cette exonération de deux ans de taxe foncière n'est pas négligeable pour les recettes de la commune.

Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, vu l'article 1383 du code général des impôts, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier.

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ***Le conseil municipal approuve à l'unanimité moins 8 voix contre (5 du groupe le nouvel élan de Saint Renan et 3 du groupe cap sur l'avenir)***

## **DELIBERATION N° DCM 2015-11-11 : MODIFICATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (PART COMMUNALE)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

#### **Le contexte :**

La taxe d'aménagement a été instituée par la loi de finances rectificative pour 2010 pour une entrée en application le 1er mars 2012. L'institution de la taxe d'aménagement est intervenue dans une perspective de réforme et de simplification de la fiscalité de l'urbanisme, pour se substituer de façon échelonnée dans le temps jusqu'au 1er janvier 2015, à diverses autres taxes et participations, notamment le programme d'aménagement d'ensemble (à l'exception de ceux qui existent déjà), la taxe locale d'équipement et la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

La taxe d'aménagement est régie par les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le régime actuel de la taxe d'aménagement (part communale) découle des décisions qui ont été prises par le conseil municipal lors de sa séance du 28 novembre 2011.

#### **1 - Des exonérations.**

La loi a institué des exonérations de plein droit qui bénéficient aux constructions et services d'utilité publique, aux locaux d'habitation relevant du logement dit « très social », aux bâtiments d'exploitation agricole, et aux constructions de moins de 5 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La loi laissant également la possibilité de fixer de façon totale ou partielle un certain nombre d'exonérations facultatives, le conseil municipal a fait le choix des exonérations suivantes :

- exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement qui relèvent du qualificatif de « logement social »,
- pour les constructions financées à l'aide d'un prêt dit à « taux zéro », la taxe d'aménagement qui ne s'applique que pour la moitié de sa valeur forfaitaire aux 100 premiers m<sup>2</sup> de surface de plancher, s'appliquera pour la totalité de sa valeur forfaitaire à la moitié de la surface de plancher excédant les 100 premiers m<sup>2</sup> de surface de plancher (et non pas à la totalité de la surface de plancher excédant les 100 premiers m<sup>2</sup>).
- les immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (pour rappel ces immeubles sont au nombre de deux à Saint-Renan, place du Vieux Marché),
- dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes.

#### **2 - Les taux.**

Un taux de 2 % dit « de droit commun » a été fixé sur l'ensemble du territoire communal, à savoir sur la partie urbanisée de la commune qui correspond à la zone U du plan local d'urbanisme en vigueur, ainsi que sur la zone agricole.

La loi prévoyant une possibilité de sectorisation (augmentation du taux) pour certains secteurs de la commune en fonction des équipements à réaliser, deux sectorisations ont été instituées :

- une sectorisation au taux de 3 % concernant les terrains classés en 1AU du plan local d'urbanisme en vigueur,
- une sectorisation au taux de 5 % sur les deux zones 1AUhb et 1AUHa de Coat-Manach, suite à la décision d'abrogation du programme d'aménagement d'ensemble du secteur de Coat-Manach.

#### **Proposition de modifications de la taxe d'aménagement (part communale).**

Le code de l'urbanisme autorise le conseil municipal à modifier chaque année le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement, la délibération devant être adoptée avant le 30 novembre pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Lors de leurs réunions respectives du 27 octobre 2015, les commissions Urbanisme et Finances ont émis un avis favorable à la proposition suivante de modifications de la taxe d'aménagement (part communale).

### 1 - Une exonération supplémentaire (locaux à usage artisanal)

La loi de finances rectificative pour 2014 institue une possibilité supplémentaire d'exonération, totale ou partielle, applicable aux locaux à usage artisanal et leurs annexes, qui ne bénéficiaient jusqu'à présent qu'aux seuls bâtiments à usage industriel.

Il est proposé de faire bénéficier les locaux à usage artisanal et leurs annexes de cette exonération, en la limitant à 50 % de leur surface (soit à l'identique de l'exonération partielle instituée le 28 novembre 2011 pour les locaux à usage industriel).

### 2 - Un rehaussement de 1 % du taux dit de droit commun

Il est proposé de rehausser à 3 % le taux de 2 %, dit « de droit commun ».

En novembre 2011, lors de la décision d'institution de la taxe d'aménagement (part communale), en remplacement de la taxe locale d'équipement, l'application d'un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal prenait en considération le fait que les propriétaires avaient contribué en leur temps au financement des équipements et aménagement publics communaux par le biais de la taxe locale d'équipement.

La proposition de rehaussement de 1 % du taux de la taxe d'aménagement se justifie par les obligations de réinvestissement urbain aux quelles la commune est désormais assujettie au titre du SCOT du Pays de Brest qui prescrit que 20 % des logements nouveaux devront être construits en réinvestissement.

Plus précisément, il apparaît que la subdivision de parcelles déjà bâties en zone U du plan local d'urbanisme, en vue de nouvelles constructions, ou la construction d'immeubles collectifs sur une parcelle précédemment constituée d'une dent creuse ou occupée par une maison individuelle, a pour conséquence directe de faire supporter par le budget communal des charges d'infrastructure, notamment des frais d'extension de réseaux. L'obligation de construction en réinvestissement urbain présente également comme conséquence corollaire, l'arrivée de nouveaux usagers des équipements et bâtiments communaux, qu'il convient de conserver en bon état d'entretien et d'adapter à de nouveaux besoins.

### 3 - Un taux unique de 3 % de la taxe d'aménagement (part communale)

Il est proposé que le taux de 3 % devienne le taux unique de la taxe d'aménagement (part communale) applicable sur tout le territoire communal à compter du 1er janvier 2016.

Seraient en conséquence supprimées :

- de fait, toutes les sectorisations de la taxe d'aménagement au taux de 3 %,
- la sectorisation de la taxe d'aménagement au taux de 5 % instituée le 28 novembre 2011 sur les deux zones 1AUHb et 1AUHa de Coat-Manach, la zone 1AUHb constituant depuis la décision du conseil municipal du 3 avril 2014, la ZAC de Pen ar C'hoat.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de faire sien l'avis favorable des commissions Urbanisme et Finances, en adoptant la délibération suivante.

## **DELIBERATION**

Le conseil municipal,

ayant pris connaissance de l'exposé des motifs ainsi que des avis favorables émis par les commissions Urbanisme et Finances lors de leurs réunions respectives du 27 octobre 2015 sur ces modifications, et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

1° ) décide :

- d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage artisanal et leurs annexes ;
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement (part communale) au taux unique de 3 %,

- de supprimer par conséquent la sectorisation au taux de 5 % instituée par la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011,

2°) dit que de fait sont supprimées toutes les sectorisations au taux de 3 % instituées par la délibération du 28 novembre 2011 et la délibération du 18 mai 2015.

La présente délibération est applicable à compter du 1er janvier 2016 et fera l'objet d'une transmission aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

#### **DELIBERATION N° DCM 2015-11-12 : TARIF SEJOUR MONTAGNE 2016**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

La commission enfance jeunesse sous la responsabilité de Fabienne Dussort, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, s'est réunie le 15 octobre dernier (cf. compte rendu ci-joint).

Lors de la commission le projet de séjour montagne du 13 au 20 février 2016 a été présenté.

La commission propose, à l'unanimité, le tarif de 300 € qui représente le cout pour 28 adolescents hors frais de personnel (location et forfait ski, transport, repas ...).

Le recours à l'aide en fonction du Quotient Familial Renanais est applicable.

Des activités d'autofinancement seront proposées par les jeunes afin d'alléger la participation financière.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De mettre au vote la proposition de tarifs de 300 € pour le séjour Montagne 2016.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

#### **DELIBERATION N° DCM 2015-11-13 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PAYS D'IROISE : APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION.**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

Le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise, association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalité sociale et culturelle ou de loisirs en faveur du personnel territorial.

La commune de SAINT RENAN soutient son action en contribuant au financement des prestations d'action sociale proposées par le C.O.S, par le versement d'une subvention annuelle au bénéfice des agents de la commune.

Afin de respecter le cadre juridique concernant les aides financières versées à l'association C.O.S Pays d'Iroise, tel que prévu par la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et le décret n°2001-495 du

06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluriannuelle formalise ce partenariat financier.

Cette convention a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

Pour l'exercice 2015, de voter une participation financière de la ville de SAINT RENAN, répartie comme suit :

Budget Ville : 45 970,65 €.

Budget service des eaux : 1 775,70 €.

Budget service assainissement : 1 775,70 €

Budget Office Municipal du Tourisme : 1 760,70 €

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-14 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA C.C.P.I.**

**Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :**

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 oblige les Communautés à élaborer, avant le 31 décembre 2015, un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (article L.5211-39 du CGCT). Il est rappelé que la mutualisation s'opère dans le cadre du respect des compétences des différentes collectivités.

Dans ce cadre, la C.C.P.I a œuvré à produire un schéma directeur de mutualisation des services qui a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 septembre 2015.

Les orientations politiques du projet sont les suivantes :

- améliorer le service rendu à la population ;
- développer les expertises pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité ;
- renforcer la cohésion et l'équité territoriale tout en préservant les identités communales ;
- valoriser les ressources, les compétences et les savoirs présents sur le territoire ;
- co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire pour faire face aux baisses de ressources des collectivités et appréhender les impacts futurs des réformes actuelles ;
- explorer les stratégies en matière de transferts de compétences.

Une charte de gouvernance du projet de mutualisation des services est proposée qui s'articule autour de trois principes :

- un projet évolutif, impliquant l'ensemble des communes du territoire et permettant des périmètres d'ensemble ou partiels,
- une politique de l'emploi territorial concertée permettant la valorisation des compétences et un élargissement des perspectives de mobilité au sein du territoire,
- un financement des mutualisations partagé, équitable et optimisé.

Ce schéma directeur joint en annexe doit être soumis à l'avis du conseil municipal. Il est rappelé que les transferts de compétences dictées par la loi NOTRe ne sont pas concernés.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

de soumettre ce rapport au vote en fonction des remarques suivantes :

- la mutualisation doit rester à la carte,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit être maintenu car l'action sociale doit rester au plus proche de l'habitant,
- les coûts doivent être maîtrisés pour les collectivités et les habitants,
- toutes les pistes d'économie doivent être explorées.

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité moins 4 abstentions (Jean-Louis COLLOC du groupe Saint Renan Toujours et 3 du groupe Cap sur l'avenir).**

**DELIBERATION N° DCM 2015-11-15 : PROPOSITION DELIBERATION « CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS DE GrDF »**

**Monsieur Le Maire informe le conseil municipal :**

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie.

GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet «Compteurs Communicants Gaz»

Depuis plusieurs années, les attentes des clients s'expriment en faveur :

- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF répond à cet objectif double.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés « GAZPAR » (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF (25 Juillet 2013 - Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances et Philippe Martin le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie)

La Ville de Saint Renan soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble, aussi le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat selon le projet de convention joint en annexe.

En contrepartie, la commune percevra une redevance annuelle proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GrDF, dans le cadre défini par la loi. Le montant de la redevance est fixé à 50 € HT par site, renouvelé chaque année suivant la convention. Les sites sont au nombre de 8 pour la commune de Saint Renan ce qui représente une redevance de 400 € HT.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

de signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de « télérelève » en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

- **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 07**

**AFFICHAGE EN MAIRIE LE 16 NOVEMBRE 2015**